

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi qui ouvre au Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1847, un crédit sup- plémentaire de 175,000 francs.

(Voir les Nos 84 et 152 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de votre Commission, sur le projet allouant un crédit supplémentaire de 175,000 fr. pour l'acquisition d'une propriété à Bruxelles, destinée à y faire un dépôt de nouvelles archives, à y transférer des bureaux, certaines Commissions, ou des jurys, d'après les circonstances.

La propriété dont s'agit est celle de la société Belge de librairie, sous la raison sociale de Hauman et C^{ie}, située rue du Nord; le prix d'acquisition est de 165,000 fr., les 10,000 fr. d'excédant sont le montant des dépenses d'appropriation.

Votre Commission reconnaît unanimement qu'il est désirable que des précautions nouvelles et plus efficaces que celles qui ont été prises jusqu'ici, garantissent la conservation des archives publiques; en outre, elle reconnaît qu'il y a des économies à obtenir sur divers loyers de locaux que le Gouvernement a été obligé de prendre en bail, pour divers usages publics.

La question étant ainsi posée, il s'agit, Messieurs, de nous convaincre, que le local dont M. le Ministre vient de faire l'acquisition, sauf ratification par les Chambres, soit tel qu'il présente les avantages qu'on est en droit d'espérer d'une pareille combinaison et ne donnera pas lieu à des inconvénients, enfin, si le prix d'achat n'est pas trop élevé.

Lors de l'examen en sections de ce Projet, par la Chambre des Représentants, il y a eu diversité d'opinion sur les avantages de cette acquisition; d'après les explications de M. le Ministre, et les renseignements pris sur les lieux mêmes par plusieurs Membres de la Section Centrale de l'autre Chambre, l'opposition qu'avait rencontrée en premier lieu ce Projet, a diminué, aussi la loi fut adoptée par 54 voix contre 5.

(2)

Le prix auquel cette propriété a été acquise n'a pas paru trop élevé, attendu d'ailleurs que les constructions sont assez nouvelles.

Votre Commission a cru devoir demander de nouvelles explications à M. le Ministre des Finances, et s'est rendue elle-même sur les lieux pour mieux pouvoir être convaincue du degré d'opportunité et des avantages qui existent pour que nous donnions notre assentiment à la loi qui nous est proposée.

D'après l'annexe n° 1, le Gouvernement paye maintenant 40,153 francs de loyer, pour bâtiments destinés à divers usages; il y a moyen d'économiser pour plus de 11,000 francs quelques uns de ces loyers, par le projet d'acquisition qui nous est soumis. Outre l'économie à résulter de l'achat de cette nouvelle propriété, la nécessité et l'urgence de soigner pour la conservation des archives, sont des motifs à prendre en mûre considération; votre Commission veut bien reconnaître que si la propriété dont s'agit offre certains inconvénients, il est cependant très-difficile de se procurer dans la ville de Bruxelles, des locaux plus convenables sans devoir faire une dépense très-majeure; sous ce rapport c'est au Gouvernement à faire les recherches de l'emplacement qui était le plus propre à l'usage auquel il doit servir; si M. le Ministre nous assure ne pas avoir pu trouver d'occasion plus favorable dans l'intérêt du Trésor, le Sénat peut difficilement vouloir juger qu'il y a lieu de faire une autre acquisition; en effet, la question du prix d'achat vient toujours concurremment avec celle de la convenance.

Votre Commission estime que pour certaines destinations ce local est convenable, tout en reconnaissant que la propriété est très-irrégulière et que sous le rapport de l'isolement, elle n'offre pas toutes les garanties qu'on aurait pu désirer; elle trouve également qu'il y aurait des objections à faire sur l'éloignement du centre de la ville, si on songe à y établir l'atelier général du timbre ou des administrations qui sont en relation fréquente avec le public.

En résumé, Votre Commission, Messieurs, vous propose l'adoption du Projet de Loi.

E. MALOU.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT.

J. B. D'HANE.

Le Chev. BETHUNE.

D'HOOP, Rapporteur.